Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260923-D202609235-DE

INZINZAC LOCHRIST

Délibération du Conseil municipal

Conseil municipal du 23 Septembre 2026

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18h30 sous la présidence de Monsieur le Maire, Jérôme MEUNIER.

Présents :	Jérôme MEUNIER, Laurent KRUST, Brigitte LE VAILLANT, David NATUS, Karine RIVALLAIN, Mikaël CANO, Stéphane PLUNIAN, Aurore BRACQ, Gaëlle CHESNEL, Virginie LE LIBOUX, Céline LE GOFF, Philippe LE CALLONNEC, Ghislaine HUBY CISSOU, Sammy GAUTIER, Hippolyne LE MEUR, François BLAYO, Francette CHAULOUX, Gérard LE FRAPPER, Steve LOIZON, Delphine DANIEL, Patrick CARLET, Betty BARGUIL, Thierry LE TOUZO, Stéphane PIGACHE, Virginie LE GARREC Philippe FINET
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :	Nathalie DOUCET, Sylvain JEHANNO, Armelle NICOLAS,
Absent(s) excusé(s) :	0
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Date de convocation du Conseil municipal :	09 septembre 2026
Secrétaire de séance :	Stéphane PLUNIAN

5- CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE BRETAGNE – RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES – COMMUNICATION DU RAPPORT

La Chambre régionale des comptes de Bretagne a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune d'Inzinzac-Lochrist pour les exercices 2019 et suivants.

Vu la lettre d'ouverture du contrôle des comptes et de la gestion de la commune d'Inzinzac-Lochrist en date du 14 août 2025 ;

Vu le Code des juridictions financières, et notamment son article L. 243-6 ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260923-D202609235-DE

Considérant que le rapport d'observations définitives arrêté par la Chambre régionale des comptes de Bretagne a été officiellement notifié à la commune le 28 juillet 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives doit être communiqué à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion, inscrit à l'ordre du jour et donner lieu à un débat ;

Considérant que le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bretagne a été présenté au Conseil municipal et qu'un débat a eu lieu sur les observations et recommandations formulées par la Chambre ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la communication et de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bretagne concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la commune d'Inzinzac-Lochrist pour les exercices 2019 et suivants ;

- **PREND ACTE** du débat intervenu en séance sur les observations et recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance,

Stéphane PLUNIAN

MAIRIE D'INZINZAC-LOCHRIST (Morbihan)

Le Maire,

Jérôme MEUNIER